

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **TROOPER**

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le n°**2018-0941**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 mars 2020,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après est accordée en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision d'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	TROOPER ARANDA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	300 g/L - pendiméthaline 60 g/L - flufénacet
Numéro d'intrant	2020187
Numéro d'AMM	2090118
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**27 MAI 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

